

ARRETE
de circulation et de stationnement, à PUTOT EN BESSIN commune déléguée
de THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. TOUYON en date du 18/02/2021.

Sur proposition de M. CHENU Nicolas représentant de l'entreprise PRESTA POSE, rue de Metreville, 24600 AILLY en date du 05/06/2024.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre des travaux téléphonie mobile, il y a lieu de régler provisoirement la circulation rue de Bretteville à Putot-en-Bessin commune déléguée de Thue et Mue.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 1 juillet et jusqu'au lundi 8 juillet 2024, au niveau du n°5 rue de Bretteville à Putot-en-Bessin, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables
- aux véhicules des forces de l'ordre

- aux véhicules de secours

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise PRESTA POSE.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur CHENU Nicolas représentant de l'entreprise PRESTA POSE.
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 26/06/2024
Le maire,
Pour le maire,
Par délégation,
Le maire délégué,
François TOUYON

